

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai, à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
13 mai 2022

DATE D’AFFICHAGE : ÉTAIENT PRÉSENTS à l’ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs – Fatima BENKHEIRA - Serge BERNARD - Yann FLAMANT – Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT - Emilie RATTON –Pascal ROUSSET
13 mai 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : –Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Ilyes TELALI
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 18
Claude VARENNES - Jérémie VIAL

PROCURATIONS: 5 Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET (pouvoir Jean-Luc PETIT) – Valérie PELLETIER (pouvoir Béatrice MOULIN-MARTIN) – Jean-Pierre PODKOWA (pouvoir Yannick PAQUE) – Sylvie DESCHAMPS (pouvoir Nathalie LACOSTE) – Jessica ROSINET (pouvoir Hélène TALARCZYK

VOTANTS : 23

POUR : 23

ABSTENTION: 0

CONTRE : 0 Étaient absents : Maria-Dolorès THUDEROZ – Cyril BRUZZESE – Clémentine FIGUET – Willy GABRIEL –

N° 2022-35
Mme Hélène TALARCZYK a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de subventions pour un plan guide auprès de la Banque des Territoires et de l’EPORA dans le cadre du programme Petites villes de demain (PVD)

Vu le Code général des collectivités territoriales

Dans le cadre du programme Petites villes de demain, Monsieur le Maire rappelle la demande du Comité de Pilotage de réaliser un plan guide. Pour se faire, un bureau d’études doit intervenir, en appui de la cheffe de projet et du conseil du cabinet SETEC.

En effet, la commune a besoin de disposer d’une vision globale à court, moyen (5 ans) et long terme (10-15 ans) pour apporter une cohérence globale et des perspectives au projet de mandat. Cette projection sera retranscrite dans un plan guide, qui sera réalisé par un bureau d’études. Concrètement, un plan guide prend la forme d’un dossier, composé de plans et de maquettes avec des textes explicatifs. Il devra comporter un diagnostic de territoire poussé et multithématique, des scénarios d’aménagement et de développement réalistes, en laissant une souplesse sur des futurs projets à ajouter. Il va permettre également de définir un périmètre d’action pouvant conduire à une Opération de Revitalisation du Territoire. Ainsi le plan guide va permettre de préciser la stratégie de revitalisation de la commune.

Le budget communal intègre des prévisions Article 2031 à hauteur de 240 k€ pour le programme PVD et l’estimatif de cette opération est de 39 500 € HT.

La durée de cette étude sera de 8 mois maximum. A ce titre, des demandes de subvention sont sollicitées auprès de la Banque des Territoires et de l’EPORA.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES			RESSOURCES		
DESCRIPTIF	POSTE DE DEPENSES € HT	ASSIETTE ELIGIBLE € HT	DETAIL DES RESSOURCES	RECETTES	
				€ HT	%
Etude urbaine plan guide	39 500,00	39 500,00	Dispositif PVD - Banque des Territoires	12 837,50	50% du reste à charge
			Autres financements publics (à préciser) : EPORA	13 825,00	35%
			Sous-total (total des subventions publiques)	26 662,50	68%
			Autofinancement commune	12 837,50	33%
TOTAL DEPENS	39 500,00	39 500,00	TOTAL RECETTES	39 500,00	100%

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'accompagnement pour l'élaboration d'un plan guide pour la commune,
- **Sollicite** une subvention de 12 837,50 €, soit 50 % de la dépense éligible de 25 675€ HT du reste à charge pour la commune, dans le cadre du dispositif Petites villes de demain - Banque des Territoires,
- **Sollicite** une subvention de 13 825 €, soit 35% de la dépense éligible totale de 39 500 € HT auprès de l'EPORA dans le cadre de leur dispositif d'études et de veille,
- **Sollicite** une demande d'autorisation anticipée de démarrage de l'opération,
- **S'engage** à assurer sur ses fonds propres le solde du financement,
- **S'engage** à communiquer sur le soutien des financeurs dans le cadre du dispositif Petites villes de demain,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Maire
Yannick BAQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.